



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département

Arrondissement de Valenciennes

Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20250930-D_2025_35-AU



DECISION N° 2025-35

prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX « AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA GARE » ALLIOTI EN 2 LOTS.

Le Maire d'ESCAUTPONT ;

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4^{ème} alinéa ;

VU la délibération N° 17-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 18-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2024 donnant délégation à un Adjoint au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en cas d'empêchement du Maire ;

VU la délibération N°93-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 Novembre 2024 modifiant la délibération N° 17-2024-DF-RK – délégation consenties au Maire par le Conseil Municipal – Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nécessité de conclure un marché de travaux afin de réaliser des aménagements sécuritaires de voirie et de procéder à l'enfouissement des réseaux (Basse Tension, ORANGE et Eclairage Public) - sis Rue de la Gare à ESCAUTPONT.

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence, lancé en Procédure Adaptée, paru dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), le 03 juillet 2025, concernant le marché suivant :

« AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA GARE »

VU les critères d'attributions indiqués dans le Règlement de Consultation :

- 1 – Coût de la prestation :50 %
- 2 – Valeur technique de l'offre :40 %
- 3 – Délais :10 %

VU le Rapport d'Analyse des Offres rédigé par la Société SG INGENIERIE – Bureau d'Etudes en charge de l'analyse des offres ;

CONSIDERANT que DIX NEUF (19) entreprises ont retiré le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20250930-D_2025_35-AU

S'LO

CONSIDERANT que CINQ (5) entreprises ont déposé une offre, à savoir

	DESIGNATION DES LOTS	NOM DES SOCIETES
LOT N° 1	VOIRIE – ESPACES VERTS	Société STBM à ESCAUTPONT (59)
		Société RAMERY TRAVAUX PUBLICS à RAISMES (59)
		Société EIFFAGE ROUTE NORD EST à MARLY (59)
LOT N° 2	RESEAUX DIVERS	Société EITF – ETABLISSEMENT CITEOS à MARLY (59)
		Société RAMERY RESEAUX à LOMPRET (59)

CONSIDERANT que les offres des lots 1 et 2 sont conformes aux exigences du cahier des charges de ce marché et que leurs prix apparaissent conformes à ces types de prestations.

DECIDE

Article 1^{er} : Les entreprises suivantes sont retenues pour effectuer les travaux « AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA GARE », aux conditions financières suivantes :

	DESIGNATION DES LOTS	NOM DES SOCIETES RETENUES	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT N° 1	VOIRIE- ESPACES VERTS	Société EIFFAGE ROUTE NORD EST à MARLY (59)	239 315,30 €	287 178,36 €
LOT N° 2	RESEAUX DIVERS	Société EITF ETABLISSEMENT CITEOS à MARLY (59)	115 561,95 €	138 674,34 €
MONTANT GLOBAL DU MARCHÉ			354 877,25 €	425 852,70 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, à défaut son 1^{er} Adjoint à signer les marchés publics correspondants aux lots attribués ainsi que tous les documents juridico-administratifs et financiers concernant cette affaire.

Article 3 : La présente décision sera rendue compte à l'Assemblée délibérante, lors de sa prochaine réunion, de la passation de ce marché, dont les crédits suffisants sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au comptable du trésor public

Publié le

Fait à ESCAUTPONT, le 30 septembre 2025

Le Maire,

